

ARRETE N° 2025_039
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
à l'occasion de la procession du 15 août

LE MAIRE DE MONTFERMY

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
- le Code de la Route ;

CONSIDERANT :

- la procession annuelle du 15 août, suivie d'une messe en l'église Saint-Léger ;
- le trajet de la procession sur la RD 418a, située en agglomération ;
- qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la procession annuelle de la fête du 15 août qui se déroulera le vendredi 15 août 2025, **la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits** sur la RD 418a "rue de l'église" à partir de l'entrée du bourg jusqu'à l'église de 9 h 00 à 12 h 00.

ARTICLE 2 :

Par dérogation, les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ne s'applique pas :

- aux personnes à mobilité réduite
- aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie en cours d'intervention
- aux véhicules des services de gendarmerie, d'intervention urgente (SMUR, SAMU, médecins)
- aux véhicules de dépannages des services EDF

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera publié selon les modalités en vigueur dans la commune, notamment sur le site internet communal.

ARTICLE 4 :

Les services techniques de la commune sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

ARTICLE 5 :

Monsieur le maire de Montfermy, Messieurs les adjoints au maire de Montfermy, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pontgibaud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pontgibaud.

ARTICLE 6 :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Téléréours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Montfermy, le 01/08/2025

Le Maire,

Vladimir LONGCHAMRON



Date de publication : - 1 AOUT 2025